

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, le 24 janvier 2024 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h10.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Frédéric BALANDRAUD ; Véra Lucia MYET ; Sébastien SORDEL.

Étai(en)t absent(s) : Benoît NOURRY ; Delphine GOMEZ.

Pouvoirs : /.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
- Renouvellement de la convention de partenariat Gestion de l'Agence Postale Communale
- Détermination du prix de vente du livre « L'histoire de Champdôtre »
- Détermination du prix de vente des verres à l'effigie de la commune de Champdôtre

Délibération n°2024/01/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Véra Lucia MYET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/01/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023.

Délibération n°2024/01/003 Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçues du conseil municipal :

- Décision du Maire n°2023-019 : Portant acceptation de devis de désamiantage et déplombage
- Décision du Maire n°2024-001 : Portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du programme « Contrats Grands Projets Côte-D'Or 2024 » pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements
- Décision du Maire n°2024-002 : Portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du programme « Contrats Grands Projets Côte-D'Or 2024 » pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements - annule et remplace la décision du maire n°2024-001.

Délibération n°2024/01/004

Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire,

Sont sortis de la salle et n'ont assisté ni aux débats ni au vote : Mme Christine MARCHAND, M. Marc GREMERET, M. Philippe SORDEL, M. Sébastien SORDEL.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 janvier 2024, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT. Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

I- Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 03/01/2024 au 12/01/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une consultation par voie électronique a été organisée du 03/01/2024 au 12/01/2024 (lien du site : <https://champdotre.fr/>),

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0.

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 24 janvier 2024

- *Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique : 0.*

Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- **Zone n°1** – Parcelle E 241 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°2** – Parcelles D 644 ; D 652 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°3** – Parcelles E 650 ; ZP 91 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°4** – Parcelle D 648 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°5** – Parcelles ZP 26 ; ZP 27 ; ZP 29 ; ZP 30 ; ZP 93 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°6** – Parcelle E 240 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°7** – Parcelles ZM 50 ; ZM 81 - filière biométhane

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages :

- **Zone n°1** – Parcelle E 241 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°2** – Parcelles D 644 ; D 652 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°3** – Parcelles E 650 ; ZP 91 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°4** – Parcelle D 648 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°5** – Parcelles ZP 26 ; ZP 27 ; ZP 29 ; ZP 30 ; ZP 93 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°6** – Parcelle E 240 - filière solaire photovoltaïque – sous-filière solaire photovoltaïque au sol
- **Zone n°7** – Parcelles ZM 50 ; ZM 81 - filière biométhane

- **PRECISE** que la filière éolienne n'a pas été retenue au regard des nuisances engendrées.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Vingeanne.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 26/01/2024 Publiée sur internet le : 26/01/2024</p>
--

Délibération n°2024/01/005

Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. Philippe MAGDELAINE, 1^{er} adjoint au Maire, adjoint aux finances,
Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitres ou opérations	Articles – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Opération			
202301	REHABILITATION ANCIEN RESTAURANT		
	Art 203 – Frais d'études	85 000,00 €	21 250,00 €
	Art 231 – Immobilisation corporelles en cours	300 000,00 €	75 000,00 €
Chapitres			
16	165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	250,00 €
21	2131 – Bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
21	2151 - Réseaux de voirie	200 000,00 €	10 000,00 €
21	2152 – Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21	2156 – Matériel et outillage incendie, déf civ	2 700,00 €	675,00 €
21	2157 – Matériel et outillage technique	1 000,00 €	250,00 €
21	2158 - Autres inst. matériel, outil. techniques	1 000,00 €	250,00 €
21	2183 – Matériel informatique	11 000,00 €	2 750,00 €
21	2184 – Matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €	2 000,00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget communal de la commune de Champdôtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : **181 175,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération Télétransmise en préfecture le : 26/01/2024 Publiée sur internet le : 26/01/2024
--

Délibération n°2024/01/006

Renouvellement de la convention de partenariat Gestion de l'Agence Postale Communale

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

La poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1^{ère} convention a été signée par la commune de Champdôtre en 2006, suivie d'un renouvellement en 2015, et arrive à échéance le 14 juin 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de renouveler la convention de partenariat proposée pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnité forfaitaire de 1 140€/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- que la convention prendra effet le 15/06/2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

26/01/2024

Publiée sur internet le :

26/01/2024

Délibération n°2024/01/007

Détermination du prix de vente du livre « L'histoire de Champdôtre »

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Considérant la délibération du 09 mars 2007 intitulée « Livres sur Champdôtre »,
Considérant la réimpression de 50 livres intitulés « L'histoire de Champdôtre » par la commune de Champdôtre auprès de l'entreprise ICO IMPRIMERIE à Fleurey-sur-Ouche,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre le prix du livre unitaire à 25,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De vendre à partir du **04/03/2024** à toute personne intéressée qui en fait la demande le livre « L'histoire de Champdôtre ».
- De fixer le prix du livre à l'unité : 30,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération
Télétransmise en préfecture le :
26/01/2024
Publiée sur internet le :
26/01/2024

Délibération n°2024/01/008

Détermination du prix de vente des verres à l'effigie de la commune de Champdôtre

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Modifie et remplace la délibération n°41/2016,

Considérant le rachat par la mairie de verres à l'effigie de la commune de Champdôtre,

Considérant l'augmentation du montant de la production des verres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De vendre à partir du 04/03/2024 à tout particulier qui en fait la demande des verres à l'effigie de Champdôtre par carton de 6 verres.
- De fixer le prix du carton de 6 verres à 30,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération
Télétransmise en préfecture le :
26/01/2024
Publiée sur internet le :
26/01/2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Cérémonie des Vœux du Maire 2024 : Réussite du montage vidéo.
- Bâtiment restaurant : permis de construire accordé.
- Retour des offres des entreprises. Réunion avec l'architecte le 06/02/2024.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Demande des agents de la collectivité. Le projet de délibération sera envoyé au Centre de Gestion 21 pour avis. Versement au plus tard le 30 juin 2024.
- Prix électricité : éclairage public : augmentation de plus de 60%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Les délibérations 2024/01/001 à 2024/01/008 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Frédéric BALANDRAUD ; Véra Lucia MYET ; Sébastien SORDEL.

La secrétaire de séance
Mme Véra Lucia MYET



Le Maire
Jean-Louis LAGUERRE



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 26 janvier 2024.